

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt – sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

M. PAGNY Gilles – M. SIMON Yvon – M. LE JOUANARD Armand, Adjoints

M. BRULARD Michel – M. LE FRIEC Dominique - M. THIESSARD David, Mme LE FRALLIEC Chloé
Conseillers délégués,

Mme SUPERCHI Danièle – Mme CHAPUY Claudine – Mme BEAUVERGER Joelle - HERY France - Mme RIVOALLAN Véronique - M. POMMELET David - MOIGNET Stéphane – M. LAHAYE Mathieu - M. HELLO Nicolas - Mme MARJO Marie-Françoise ; conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme HAGARD Elisabeth a donné procuration à M. BRULARD Michel

Mme OLLIVIER Jeannine a donné procuration à Mme SUPERCHI Danièle

Étaient absents et non représentés : Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane - M. KESSLER Pascal – Mme LE JEUNE Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mme BEAUVERGER Joelle.

Le maire ouvre la séance à 20 h 05.

Il soumet le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 au vote du Conseil municipal.

Celui-ci n'appelle aucune remarque. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Le maire propose ensuite au conseil municipal de désigner un (e) secrétaire de séance. Il soumet la candidature de Mme BEAUVERGER Joelle au vote de l'assemblée.

A l'unanimité le Conseil municipal désigne Mme BEAUVERGER Joelle en qualité de secrétaire de séance.

L'ordre du jour proprement dit est alors abordé.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 16 Janvier 2023

Le Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

I – MUNICIPALITE

1.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

Le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- Décision du 16.01.2023

Acquisition d'un logiciel de gestion des mouillages de Port Lazo et Boulgueff auprès de la société 3D OUEST – Lannion (22300). – Montant : 4 107 € HT – 4 929 € TTC

- Décision du 16.02.2023:

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet EICE – Rénovation énergétique de l'école Le Roy –

Montant avenant : 7 442.04 € HT – 8 930.45 € TTC

Nouveau montant du marché : 55 242.04 € HT – 66 290.45 € TTC

- *Décision du :*
Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine
Montant : 500 €

- *Décision du :*
Conclusion d'un marché de travaux à procédure adaptée pour la rénovation énergétique de l'école Le Roy
Lot 1 : Gros Œuvre : l'entreprise BIDAULT – Saint Donan : 30 000 € HT – 36 000 € TTC
Lot 2 : Charpentes bois bardages : Entreprise TURMEL – Plémy : 43 252.28 € HT – 51 902.73 € TTC
Lot 5 : Plâtrerie Plafonds suspendus : Entreprise BIDAULT – Saint Donan : 85 157.88€ HT – 102 189.45 € TTC

- *Décision du 9 février 2023 :*
Travaux informatiques à la mairie et à l'école Lefebvre
Société ITEOS – Taden (22100) – Montant : 1 735.40 E HT – 2082.48 € TTC

- *Décision du 31.01.2023 :*
Marché à procédure adaptée avec le cabinet PATUREL – Plérin – Diagnostic amiante sur un bâtiment communal
Montant : 1379.83 € HT – 1 655.80 € TTC

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte.

1.2 – Motion de soutien au Centre Hospitalier, aux établissements médicaux – sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de voter la motion suivante de soutien au Centre Hospitalier, aux établissements médicaux – sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur de Bégard.

« Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre.

Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au-dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans

évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passe aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, un décrochage des salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant en péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs.

A cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Laforcade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutable au plan juridique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

Depuis plusieurs mois, l'hôpital public connaît une crise inédite. Débutée dans les services d'urgences, la mobilisation s'est étendue progressivement à l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Inquiets, les professionnels de ces secteurs et notamment de la psychiatrie, alertent sur l'urgence de prendre des mesures fortes pour valoriser les métiers, pour soutenir le secteur privé non lucratif, pour lutter contre la fuite de l'emploi. »
Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Paimpol Guingamp Agglomération en date du 24 janvier 2023

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 8 février 2023

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'apporter son soutien

- **À la sauvegarde du système de santé et à la demande à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée) de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers.**
- **Aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.**

1.3 Motion de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la motion suivante de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats.

« Nous assistons depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus.

Particulièrement touchés, les élus callacais ont dû renoncer à leur projet humaniste d'accueil de réfugiés. Aux contre-vérités et mensonges touchant leurs vies personnelles, aux menaces envers leurs familles, face à la haine véhiculée dans la population, l'esprit démocratique et républicain a été mis à mal dans cette commune.

Les élus de Plouézec souhaitent affirmer, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société. Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés. Aucun intérêt individuel, ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictuelle, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées. Les élus de Plouézec sont unis dans cette épreuve, et ont besoin du soutien de tous les citoyens qui partagent avec eux le respect des institutions et des personnes. »

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 23 janvier 2023

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider cette motion en soutien aux élus ;

II– FINANCES

2.1 – Tarifs portuaires pour 2023

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs portuaires pour 2023.

Le maire soumet au conseil diverses propositions :

Le Conseil portuaire, dans sa séance du 17 février 2023, a proposé une augmentation de 4 %. Sur la base de la tarification proportionnelle. (Port Lazo).

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Yvon SIMON apporte des explications sur les modalités de calcul du tarif proportionnel proposé. Il indique notamment que le Conseil portuaire a souhaité revoir les tarifs proportionnellement à la taille des bateaux, ce qui lui paraissait plus équitable que jusqu'à présent, tout en conservant le même niveau de recettes.

TARIFS PORT LAZO 2023 / 0%												
Période	Saison 01/04 -30/11					Année						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bateau												
<4.49 m	73,04	75,00	76,50	76,50	78,00	78,00	91,33	93,00	95,00	95,00	97,00	97,00
4.50 à 4.99	100,46	102,00	104,00	104,00	106,00	106,00	123,31	126,00	129,00	129,00	132,00	132,00
5.00 à 5.49	118,73	121,00	123,00	123,00	125,00	125,00	147,74	151,00	154,00	154,00	157,00	157,00
5.50 à 5.99	137,02	140,00	143,00	143,00	146,00	146,00	168,97	172,00	175,00	175,00	178,00	178,00
6.00 à 6.49	159,84	163,00	166,00	166,00	169,00	169,00	200,91	205,00	209,00	209,00	213,00	213,00
6.50 à 6.99	191,83	196,00	200,00	200,00	204,00	204,00	237,48	242,00	247,00	247,00	252,00	252,00
7,00 et +	197,01	201,00	205,00	205,00	209,00	209,00	251,21	256,00	261,00	261,00	266,00	266,00
Mouillage ostréicole							147,74	151,00	154,00	154,00	157,00	157,00
							229,01	234,00	239,00	239,00	244,00	244,00

TARIFS PORT LAZO 2023 / +2%														
Période	Saison 01/04 -30/11					Année								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 (arrondi)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 (arrondi)
Bateau														
<4.49 m	73,04	75,00	76,50	76,50	78,00	79,56	80,00	91,33	93,00	95,00	95,00	97,00	98,94	99,00
4.50 à 4.99	100,46	102,00	104,00	104,00	106,00	108,12	108,00	123,31	126,00	129,00	129,00	132,00	134,64	135,00
5.00 à 5.49	118,73	121,00	123,00	123,00	125,00	127,50	127,00	147,74	151,00	154,00	154,00	157,00	160,14	160,00
5.50 à 5.99	137,02	140,00	143,00	143,00	146,00	148,92	149,00	168,97	172,00	175,00	175,00	178,00	181,56	182,00
6.00 à 6.49	159,84	163,00	166,00	166,00	169,00	172,38	172,00	200,91	205,00	209,00	209,00	213,00	217,26	217,00
6.50 à 6.99	191,83	196,00	200,00	200,00	204,00	208,08	208,00	237,48	242,00	247,00	247,00	252,00	257,04	257,00
7,00 et +	197,01	201,00	205,00	205,00	209,00	213,18	213,00	251,21	256,00	261,00	261,00	266,00	271,32	271,00
Mouillage ostréicole							147,74	151,00	154,00	154,00	157,00	160,14	160,00	
							229,01	234,00	239,00	239,00	244,00	248,88	249,00	

TARIFS PORT LAZO 2023 / +4%														
Période	Saison 01/04 -30/11					Année								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 (arrondi)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 (arrondi)
Bateau														
<4.49 m	73,04	75,00	76,50	76,50	78,00	81,12	81,00	91,33	93,00	95,00	95,00	97,00	100,88	101,00
4.50 à 4.99	100,46	102,00	104,00	104,00	106,00	110,24	110,00	123,31	126,00	129,00	129,00	132,00	137,28	137,00
5.00 à 5.49	118,73	121,00	123,00	123,00	125,00	130,00	130,00	147,74	151,00	154,00	154,00	157,00	163,28	163,00
5.50 à 5.99	137,02	140,00	143,00	143,00	146,00	151,84	152,00	168,97	172,00	175,00	175,00	178,00	185,12	185,00
6.00 à 6.49	159,84	163,00	166,00	166,00	169,00	175,76	176,00	200,91	205,00	209,00	209,00	213,00	221,52	221,00
6.50 à 6.99	191,83	196,00	200,00	200,00	204,00	212,16	212,00	237,48	242,00	247,00	247,00	252,00	262,08	262,00
7,00 et +	197,01	201,00	205,00	205,00	209,00	217,36	217,00	251,21	256,00	261,00	261,00	266,00	276,64	277,00
Mouillage ostréicole							147,74	151,00	154,00	154,00	157,00	163,28	163,00	
							229,01	234,00	239,00	239,00	244,00	253,76	254,00	

TARIFS PORT LAZO 2023 / +6%														
Période	Saison 01/04 -30/11					Année								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 (arrondi)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 (arrondi)
Bateau														
<4.49 m	73,04	75,00	76,50	76,50	78,00	82,68	83,00	91,33	93,00	95,00	95,00	97,00	102,82	103,00
4.50 à 4.99	100,46	102,00	104,00	104,00	106,00	112,36	112,00	123,31	126,00	129,00	129,00	132,00	139,92	140,00
5.00 à 5.49	118,73	121,00	123,00	123,00	125,00	132,50	132,00	147,74	151,00	154,00	154,00	157,00	166,42	166,00
5.50 à 5.99	137,02	140,00	143,00	143,00	146,00	154,76	155,00	168,97	172,00	175,00	175,00	178,00	188,68	189,00
6.00 à 6.49	159,84	163,00	166,00	166,00	169,00	179,14	179,00	200,91	205,00	209,00	209,00	213,00	225,78	226,00
6.50 à 6.99	191,83	196,00	200,00	200,00	204,00	216,24	216,00	237,48	242,00	247,00	247,00	252,00	267,12	267,00
7,00 et +	197,01	201,00	205,00	205,00	209,00	221,54	221,00	251,21	256,00	261,00	261,00	266,00	281,96	282,00
Mouillage ostréicole							147,74	151,00	154,00	154,00	157,00	166,42	166,00	
							229,01	234,00	239,00	239,00	244,00	258,64	259,00	

TARIFS PORT LAZO 2023 / Tarif base 2022 - calcul proportionnel

Période	saison 1er avril -31 octobre								
	2020	2021	2022	2022 Ajustement	2023 0%	2023 +4%	2023 +4% (arrondi)	2023 +6%	2023 +6% (arrondi)
Bateau									
<4.49 m	76,50	76,50	78,00	78,00	78,00	81,12	81,00	85,99	86,00
4.50 à 4.99	104,00	104,00	106,00	101,00	101,00	105,04	105,00	111,34	111,00
5.00 à 5.49	123,00	123,00	125,00	129,00	129,00	134,16	134,00	142,21	142,00
5.50 à 5.99	143,00	143,00	146,00	148,00	148,00	153,92	154,00	163,16	163,00
6.00 à 6.49	166,00	166,00	169,00	169,00	169,00	175,76	176,00	186,31	186,00
6.50 à 6.99	200,00	200,00	204,00	192,00	192,00	199,68	200,00	211,66	212,00
7.00 à 7.50	205,00	205,00	209,00	227,00	227,00	236,08	236,00	250,24	250,00

TARIFS PORT LAZO 2023 / Tarif base 2022 - calcul proportionnel

Période	Année								
	2020	2021	2022	2022 Ajustement	2023 0%	2023 +4%	2023 +4% (arrondi)	2023 +6%	2023 +6% (arrondi)
Bateau									
<4.49 m	95,00	95,00	97,00	97,00	97,00	100,88	101,00	102,82	103,00
4.50 à 4.99	129,00	129,00	132,00	125,00	125,00	130,00	130,00	132,50	132,00
5.00 à 5.49	154,00	154,00	157,00	160,00	160,00	166,40	166,00	169,60	170,00
5.50 à 5.99	175,00	175,00	178,00	185,00	185,00	192,40	192,00	196,10	196,00
6.00 à 6.49	209,00	209,00	213,00	206,00	206,00	214,24	214,00	218,36	218,00
6.50 à 6.99	247,00	247,00	252,00	241,00	241,00	250,64	251,00	255,46	255,00
7.00 à 7.50	261,00	261,00	266,00	280,00	280,00	291,20	291,00	296,80	297,00
Mouillage ostréicole	154,00	154,00	157,00	160,00	160,00	166,40	166,00	169,60	170,00
	239,00	239,00	244,00		244,00	253,76	254,00	258,64	259,00

Mouillages Boulgueff - Tarifs 2023

Tarification 2023 : 0 %

Mouillage	2022	2023	Part Etat	Commune
<5ml	125,00	125,00	68,00	57,00
>5ml et < 6ml	138,00	138,00	68,00	70,00
> 6ml	150,00	150,00	68,00	82,00

Tarification 2023 : + 2%

Mouillage	2022	2023	2023 (arrondi)	Part Etat	Commune
<5ml	125,00	127,50	128,00	68,00	60,00
>5ml et < 6ml	138,00	140,76	141,00	68,00	73,00
> 6ml	150,00	153,00	153,00	68,00	85,00

Tarification 2023 : + 4 %

Mouillage	2022	2023	2023(arrondi)	Part Etat	Commune
<5ml	125,00	129,00	129,00	68,00	61,00
>5ml et < 6ml	138,00	143,52	144,00	68,00	76,00
> 6ml	150,00	156,00	156,00	68,00	88,00

Tarifification 2023 : +6 %

Mouillage	2022 %	2023	2023(arrondi)	Part Etat	Commune
<5ml	125,00	132,50	133,00	68,00	65,00
>5ml et < 6ml	138,00	146,28	146,00	68,00	78,00
> 6ml	150,00	159,00	159,00	68,00	91,00

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu l’avis du Conseil portuaire du 17 février 2023

Entendu l’exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l’unanimité

FIXE comme suit les tarifs portuaires pour 2023

- **Port Lazo : + 4 % sur la base de la tarification proportionnelle**

- **TARIFS PORT LAZO 2023 / Tarif base 2022 - calcul proportionnel**

Période	saison 1er avril -31 octobre								
	2020	2021	2022	2022 Ajustement	2023 0%	2023 +4%	2023 +4% (arrondi)	2023 +6%	2023 +6% (arrondi)
Bateau									
<4.49 m	76,50	76,50	78,00	78,00	78,00	81,12	81,00	85,99	86,00
4.50 à 4.99	104,00	104,00	106,00	101,00	101,00	105,04	105,00	111,34	111,00
5.00 à 5.49	123,00	123,00	125,00	129,00	129,00	134,16	134,00	142,21	142,00
5.50 à 5.99	143,00	143,00	146,00	148,00	148,00	153,92	154,00	163,16	163,00
6.00 à 6.49	166,00	166,00	169,00	169,00	169,00	175,76	176,00	186,31	186,00
6.50 à 6.99	200,00	200,00	204,00	192,00	192,00	199,68	200,00	211,66	212,00
7.00 à 7.50	205,00	205,00	209,00	227,00	227,00	236,08	236,00	250,24	250,00

TARIFS PORT LAZO 2023 / Tarif base 2022 - calcul proportionnel

Période	Année								
	2020	2021	2022	2022 Ajustement	2023 0%	2023 +4%	2023 +4% (arrondi)	2023 +6%	2023 +6% (arrondi)
Bateau									
<4.49 m	95,00	95,00	97,00	97,00	97,00	100,88	101,00	102,82	103,00
4.50 à 4.99	129,00	129,00	132,00	125,00	125,00	130,00	130,00	132,50	132,00
5.00 à 5.49	154,00	154,00	157,00	160,00	160,00	166,40	166,00	169,60	170,00
5.50 à 5.99	175,00	175,00	178,00	185,00	185,00	192,40	192,00	196,10	196,00
6.00 à 6.49	209,00	209,00	213,00	206,00	206,00	214,24	214,00	218,36	218,00
6.50 à 6.99	247,00	247,00	252,00	241,00	241,00	250,64	251,00	255,46	255,00
7.00 à 7.50	261,00	261,00	266,00	280,00	280,00	291,20	291,00	296,80	297,00
Mouillage ostréicole	154,00	154,00	157,00	160,00	160,00	166,40	166,00	169,60	170,00
	239,00	239,00	244,00		244,00	253,76	254,00	258,64	259,00

- **Boulgueff : + 4 %**

Tarifification 2023 : + 4 %

Mouillage	2022	2023	2023(arrondi)	Part Etat	Commune
<5ml	125,00	129,00	129,00	68,00	61,00
>5ml et < 6ml	138,00	143,52	144,00	68,00	76,00
> 6ml	150,00	156,00	156,00	68,00	88,00

CHARGE le maire de procéder à leur recouvrement.

2.2 – Autorisation au maire d’engager certaines dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 12 décembre 2022 par laquelle celui-ci l’a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l’exercice précédent.

La Comptable publique a fait connaître au maire la nécessité de détailler la nature et le montant des dépenses concernées, correspondant à des investissements, non prévus au budget de 2022, mais qui doivent être engagés avant le vote du budget de 2023.

Il s’agit des dépenses suivantes :

BUDGET 2022		SEUIL 25 % (L 1612 – 1 CGCT)
20 : Immobilisations incorporelles €	345 000	86 250 €
204 : Subventions d'équipement versées €	266 500	66 625 €
21 : Immobilisations corporelles €	723 951.30	180 987.82 €
23 : Immobilisations en cours : €	564 077.10	141 019.27 €
13 : Subventions d'investissement :	17 000 €	4 250 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612 – 1

Vu sa délibération du 12 décembre 2022 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022

Vu la demande de précision concernant cette délibération présentée par la Comptable Publique de la collectivité

CONSIDERANT qu'il convient d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2023

ENTENDU l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget de 2023 :

BUDGET 2022		SEUIL 25 % (L 1612 – 1 CGCT)
20 : Immobilisations incorporelles €	345 000	86 250 €
204 : Subventions d'équipement versées €	266 500	66 625 €
21 : Immobilisations corporelles €	723 951.30	180 987.82 €
23 : Immobilisations en cours : €	564 077.10	141 019.27 €
13 : Subventions d'investissement :	17 000 €	4 250 €

2.3– Report du passage au Compte Financier Unique

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Plouézec a conclu , le 6 octobre 2021, une convention avec l'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques) relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux a informé le maire de la nécessité de repousser d'un an l'entrée en vigueur du passage au CFU compte tenu de difficultés internes rencontrées au sein de la DDFIP. Par ailleurs, le prestataire informatique de la collectivité ne sera pas prêt pour la date convenue (exercices 2022 et 2023).

Dès lors, il convient de repousser l'entrée en vigueur du Compte Financier Unique d'une année (exercice 2023) et de conclure un avenant à la convention passée avec l'Etat afin de régulariser ce report.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le maire indique au Conseil municipal qu'il va demander aux services comptables de tenir un tableau d'amortissement des matériels ainsi qu'un tableau de bord des charges d'entretien de ceux-ci.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29

Vu la convention conclue avec l'Etat, représenté par le Directeur départemental des Finances Publiques, en date du 6 octobre 2021 relative à l'entrée en vigueur, à titre expérimental, du Compte Financier Unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023, et notamment son article 2

Vu la demande du Conseiller aux Décideurs Locaux

CONSIDERANT l'impossibilité pour les services de la DDFIP 22 et le prestataire informatique de la commune de tenir ce délai

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de repousser d'un an l'entrée en vigueur du Compte Financier Unique

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de repousser d'un an (exercice 2023) l'entrée en vigueur du Compte Financier Unique

DECIDE de conclure un avenant à la convention passée avec l'Etat - Direction Départementale des Finances Publiques afin de régulariser ce report

AUTORISE le Maire à le signer.

2.4- Vente d'une tondeuse à la société PMS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la société PMS se propose de reprendre une ancienne tondeuse de la commune : tondeuse John Deere 1565, pour un montant de 5 000 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de céder à la société PMS une tondeuse, propriété de la commune : tondeuse John Deere 1565, pour un montant de 5 000 €.

DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.

2.5 – Annulation d'un titre de recette sur l'exercice 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un avis des sommes à payer a été adressé à une famille résidant à Lanmodez pour l'accueil de leur enfant à l'ALSH de Plouézec au mois d'août 2022, pour un montant de 48 €. Or, cet enfant n'a pas été présent à l'ALSH sur la période concernée. Il convient donc d'annuler ce titre de recette.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des sommes à payer valant titre de recette n° 1250 en date du 13 décembre 2022, pour un montant de 48 €

CONSIDERANT l'absence de l'enfant concerné de l'ALSH de Plouézec pour la période correspondante

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler ce titre de recettes

ENTENDU l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'annuler le titre de recettes n° 1250 du 13.12.2022, d'un montant de 48 € relatif au séjour d'un enfant à l'ALSH de Plouézec pour la période des 2, 4,9,11,16, 18 août 2022

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget de 2023.

III- URBANISME - TRAVAUX - CADRE DE VIE

3.1- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Urbateam (Ecoquartier)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 21 janvier 2020 avec le cabinet Urbateam de Saint Renan (Finistère) pour la réalisation du projet d'écoquartier pour un montant de 79 480 € HT – 95 376 € TTC.

L'acte d'engagement prévoit une durée globale d'exécution de la mission de 36 mois à compter de la notification du marché.

Ce délai étant à ce jour expiré, il convient de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre de 24 mois.

Le montant de la rémunération du cabinet Urbateam demeure inchangée.

Il convient donc de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prolonger la durée de cette mission.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code la Commande Publique

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Urbateam de Saint Renan, le 21 janvier 2020

CONSIDERANT que les études de maîtrise d'œuvre prévues au marché ne sont pas encore achevées

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Urbateam de Saint Renan, le 20 janvier 2020 portant sur une prolongation du délai global d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de 36 à 60 mois sans rémunération supplémentaire du maître d'œuvre.

AUTORISE le maire à le signer.

3.2 – Lutte contre le Frelon asiatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la lutte contre le frelon asiatique était de compétence communautaire (Guingamp Paimpol Agglomération) jusqu'en 2022. Un fonds de concours était versé par l'Agglomération en compensation des dépenses payées par les communes pour la destruction des nids de frelons.

Depuis 2022, l'Agglomération ayant supprimé ce fonds de concours, la commune a conclu un marché avec une entreprise pour exercer cette compétence sur le territoire communal, la collectivité prenant à sa charge, sur le budget principal, 2/3 des dépenses d'intervention de cette entreprise.

La commune a payé une dépense de plus de 11 000 € en 2022 correspondant à 123 interventions de l'entreprise.

Il est à craindre que ce nombre soit aussi important voire plus élevé en 2023, compte tenu de la recrudescence des nids constaté d'année en année.

C'est pourquoi, la commune souhaite instaurer une aide à la destruction des nids de frelons asiatiques sous la forme d'une mise à disposition de pièges. Ceux-ci seraient achetés par la commune et mis à disposition des particuliers pendant une période de 8 semaines.

La commune fournirait les pièges (4 €/l'unité - lot de 50 pièges soit 200 €) et les doses de produits (100 doses pour 50 pièges pour environ 300 €). Pour les particuliers qui ne souhaiteraient pas bénéficier de ces pièges, la commune continuerait de faire appel à une société spécialisée pour la destruction des nids.

Un bilan de l'opération de piégeage sera effectué en fin de saison pour juger de son efficacité et de son éventuelle reconduction.

Le maire propose par ailleurs de conclure une convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (G.D.S.A.) des Côtes d'Armor afin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce plan de lutte contre les frelons asiatiques.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Discussion :

Jacques MANGOLD précise qu'il a souhaité instaurer une politique de lutte préventive et curative contre le frelon asiatique. A ce titre, il propose un conventionnement avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles. Celui-ci reviendra moins cher qu'en faisant appel aux services d'une société spécialisée puisque le GDSA mettra à disposition de la collectivité des pièges et appâts qui seront ensuite prêtés aux administrés qui en feront la demande en mairie pour toute la période de piégeage et qui seront ensuite restitués à la collectivité. Le cout pour la commune est estimé à 700 €. Yvon SIMON annonce une réunion publique sur ce dossier le 1^{er} mars en mairie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 février 2023

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré,

DECIDE d'acheter des pièges à frelons asiatiques auprès du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (G.D.S.A.) des Côtes d'Armor

DECIDE de mettre ces pièges à la disposition gratuite des particuliers de la commune.

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget.

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor.

AUTORISE le maire à la signer.

3.3 – Engagement d'une procédure de déclassement du Domaine public communal du site de Kéristan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a aménagé en 2014 une ancienne carrière inexploitée depuis de nombreuses années au lieu-dit Kéristan. La commune a obtenu un permis d'aménager cet espace en créant un site pour la pratique de sports ou loisirs motorisés. Cet arrêté a fait l'objet d'une contestation devant la juridiction administrative par un riverain. Par jugement du 24 mai 2017, le Tribunal administratif a annulé l'arrêté du 4 septembre 2014 accordant ce permis d'aménager à la commune.

La commune a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui, par un arrêt du 2 juillet 2019 a annulé ledit jugement du TA de Rennes.

Le requérant a alors saisi le Conseil d'Etat en cassation du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Celui-ci, par un arrêté du 21 juillet 2021 a annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes et renvoyé l'affaire devant le Tribunal administratif de Rennes.

La commune de Plouézec s'est finalement désistée de cette procédure et la Cour Administrative d'Appel de Nantes a donc pris acte de ce désistement par un arrêt du 22 février 2022.

L'arrêt du Conseil d'Etat est donc à ce jour revêtu de l'autorité de la chose jugée et la commune de Plouézec doit donc envisager une autre affectation pour ce site.

Le maire propose par conséquent au conseil municipal de transformer ce site, après sécurisation et remise en état initial, en parc photovoltaïque dont les études préalables et l'aménagement pourraient être confiés à un opérateur public ou privé.

Néanmoins, le site de Kéristan présentant les caractéristiques jurisprudentielles d'une affectation au domaine public communal (aménagement spécial et affectation au public), il convient de procéder à son déclassement du domaine public, après enquête publique, préalablement à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Discussion :

Jacques MANGOLD apporte des justifications sur l'engagement de cette procédure. Il indique notamment que la loi du 12 janvier 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables prévoit que certains terrains peuvent faire l'objet d'une dérogation à la loi Littoral pour accueillir de telles installations. Pour que le site de Kéristan puisse être considéré comme une friche, notion prise en compte dans cette loi, il convient de le déclasser.

Il précise également que des contacts ont été pris avec divers opérateurs publics ou privés pour étudier la faisabilité d'une implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur ce site.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 2141 – 1

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le jugement du Tribunal administratif de Rennes en date du 24 mai 2017

Vu le Jugement de la Cour Administrative d'Appel de Rennes en date du 2 juillet 2019

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2021

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 février 2022

CONSIDERANT le non-renouvellement de l'homologation du circuit de Kéristan

CONSIDERANT que le site de Kéristan est à ce jour désaffecté à l'usage du public

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au déclassement de ce site du domaine public communal et de le sécuriser

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Chloé LE FRALLIEC – Danièle SUPERCHI – Jeannine OLLIVIER (représentée par Danièle SUPERCHI)).

DECIDE de procéder, après enquête publique, au déclassement du domaine public communal du site multisport de Kéristan (piste de BMX, de motocross et aire de tir) aménagé sur les parcelles cadastrées section ZW n° 1 – 3 – 4 – 5 – 7 – 9 – 16 – 78, d'une superficie totale de 6 ha 21 a et 06 Ca , propriété de la commune de Plouézec, et affecté à l'usage du public

DECIDE d'engager une procédure d'enquête publique préalable à ce déclassement

DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.

3.4 – Réalisation d'une statue par l'artiste Kito : demandes de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre d'un appel à projet « Budget participatif », un projet concernant l'implantation d'une statue réalisée par l'artiste KITO a été retenu en 2022. et dont le reliquat financier se monte à 28 033.60 €.

Le devis s'élève à la somme de 30 000 € HT - 31 950 € TTC. Cette statue serait installée aux abords de la Salle Ostrea et viendrait s'intégrer au projet global de réaménagement de la Place des Droits de l'Homme dans lequel s'intègre également le projet de boulodrome. Cette œuvre d'art peut être financée par l'Etat (DETR) et le Conseil départemental (Contrat de Territoire). Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2129

Vu le Compte rendu de la réunion du Comité de sélection Budget Participatif en date du 23 novembre 2021

Vu le devis présenté par l'artiste KITO pour la réalisation d'une statue, en date du 17 février 2023

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter le devis de l'artiste KITO pour la réalisation d'une œuvre d'art dénommée «La Violoncelliste » pour la décoration de la Place des Droits de l'Homme et estimé à 30 000 € HT – 31 950 € TTC

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES	
Conception et réalisation de l'œuvre : 28 500 €	D.E.T.R (30 %)	9 000 €
Transport – manutention : 1 500 €	Département (30 %)	9 000 €
	Commune de Plouézec (40 %)	12 000 €
TOTAL : €	30 000	TOTAL : 30 000 €

AUTORISE le maire à solliciter les subventions correspondantes

IV – SPORTS – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

4.1 – Subventions aux associations

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la répartition des subventions aux associations suivant le tableau ci-joint.

Associations patriotiques

<u>Nouv. n°</u>	<u>Ancien n°</u>	<u>Associations</u>	<u>Subventions 2021</u>	<u>Subventions 2022</u>	<u>Demande 2023</u>	<u>commissions asso+Finances 2023</u>	<u>Vote du CM</u>
B1	B1	UFAC (M. OLLIVIER Daniel)	200,00	210,00	210,00	210,00	210,00
B2	B2	Cols Bleus	200,00	210,00	210,00	210,00	210,00
B3	B3	Asso Officiers Mariniers de Plouézec	125,00	130,00	120,00	120,00	120,00
B4	B4	FNACA		210,00	210,00	210,00	210,00
B5	B5	ANACR	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00
B6	B6	Médaillés Militaires (Daniel OLLIVIER-PLOURIVO)	45,00	55,00	au choix de la commune	55,00	55,00
B7	B7	UNC Du Goëlo (Union Nationale des combattants)	pas de demande	90,00	100,00	100,00	100,00

Associations sportives

<u>Nouv. n°</u>	<u>Anc n°</u>	<u>Associations</u>	<u>Subventions 2021</u>	<u>Subventions 2022</u>	<u>Demandes 2023</u>	<u>commissions asso +Finances2023</u>	<u>Vote du CM</u>
A1	A1	Goeland Basket Plouezec	465,00	504,00	800,00 (15 adhérents +18 ans)	145,00	145,00
A2	A2	Tennis Club	1 725,00	3300	Moins 18 ans : 29 dont 22 de Plouézec	1578,00	1578,00
A3	A3	Entente Cycliste du Pays de Paimpol	640,00	1033,00 1200,00 (sept-criterium)	Moins de 18 ans : 33 dont 6 de Plouézec 30ème anniversaire FFJ - 3100 €	1860,00	660,00 en attente pour le critérium
			1 animation FFJ	1200,00		3100,00 ?	Subvention spécifique Avril 2023

A4	A4	Goélands de Plouézec-Football Club		147,00	800,00 Plus de 18 ans : 47 Moins de 18 ans : 2	241,00	241,00
A5	A5	Les Volants de Plouézec		83,00 €	500,00 Moins de 18 ans : 1	122,00	122,00
A6	A12	Bigorneaux coureurs du Goëlo		54 adultes x3 =162,00+50,00= 212,00	Plus de 18 ans : 54 200,00	162,00	162,00
A7		Plouezec Pétanque Loisirs		nouvelle association	Plus de 18 ans : 9 200,00	77,00	116,00 22 adhérents
A8	A7	Paimpol Goëlo Judo	200,00	220,00	Moins de 18 ans : 4 Plouézécains	80,00	80,00
A9	A8	Athlétisme Paimpol	100,00	243,00	Moins de 18 ans : 7 Plouézécains	146,00	146,00
A10	A9	PARC Rugby Paimpol	40,00	60,00	Moins de 18 ans : 2	40,00	40,00
A 11	A11	Association sportive Lycée de Kerraoul		40,00	4 licenciés UNSS	80,00	80,00
A12		Ecole d'Aïkido du Goëlo	2 années sans pratique	(-)	Plus de 18 ans : 10 Moins de 18 ans : 8	424,00 ?	430,00
A 13		Club de natation de Paimpol			10 Plouézécains dont Moins de 18 ans : 5	115,00	115,00
A 14		Elan Basket Paimpolais			850,00 Moins de 18 ans Plouézécains : 17	340,00	340,00
A15	A14	GYM POUR TOUS		29 adultes x 3€=87€+50,00=137+500€ Break Dance=637€	30 adhérents 300, 00		90,00

Associations diverses

<u>Nouv n°</u>	<u>Ancien n°</u>	<u>Associations</u>	<u>Subventions 2021</u>	<u>Suventions 2022</u>	<u>Demandes 2023</u>	<u>Propositions 2023 commission asso+Finances</u>	<u>VOTE CM</u>
C1	C1	CASCI	4 510,00	4 700,00 €	12 Adhérents 4800,00	1200,00	1200,00

C2	C2	Amicale Laïque	5 800,00	5 148,00 €	17 Adhérents 8835,00	8835,00	8835,00
C3	C3	Div Yezh Ploueg-ar-Mor	1 500,00	1 749,00 €	22 Adhérents 1600,00	1600,00	1900,00
C4	C5	Klask Eun Tu	39,00	572,00	54 Adhérents 800,00	912,00	912,00
C5	C6	Les Jeux de l'arrière salle	50,00	324,00	7 Adhérents 300,00	321,00	321,00
C6	C7	Terre d'Espoir Armor	330,00	350,00	58 Adhérents 360,00	174,00	174,00
C7	C8	Plouézec Animation	701,00	701,00	17 Adhérents 700,00	701,00	701,00
C8	C9	Société de chasse	500,00	207,00	69 Adhérents 500,00	500,00 ?	357,00
C9	C11	Les Récifs du Goëlo	0,00	875,00	32 Adhérents 500,00	500,00	396,00 (animations à voir en cours d'année)
C10	C13	ARMOR RAID EVASION	PAS DE DEMANDE	84,00	29 Adhérents dont 9 moins de 18 ans 160,00	160,00 ?	160,00 ?
C11	C23	Arvoriz		136,00 et 246,00	27 Adhérents 1000,00	100 ?	1281,00
C12	-	<u>Association Page 33</u>		nouvelle association	1716,00	1716,00	1716,00
C13	-	<u>Terre de Femme</u>		nouvelle association	suivant devis joint	?	2270.40
C14	-	<u>Breiz Littérature</u>		nouvelle association	400,00	400,00	400,00
C15	C5	Amicale Plaisanciers Port Lazo	140,00	465,00 + ateliers	155 adhérents	1245,00	1245,00
C16		ISTR.COM		180,00 (ateliers)		??	480,00
	C7	Ar Kastellerien	1 246,00	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	0	0
C17		IFAS Institut de formation d'aides soignantes	PAS DE DEMANDE	105,00	50 élèves	?	En attente
C18	C14	Bâtiment CFA 22	10,00	30	6 jeunes x 50,00	?	60,00
C19	C15	Office public de la langue bretonne	600,00	600,00	600,00	?	En attente révision de la convention

C20	C19	Eau et rivières de Bretagne	0,00	0		0	0
C21	C20	Cirque en flotte	subv GPA	subv GPA		0	0
C22	C21	Association Protectrice des animaux Abandonnés	0,00	0		0	0
C23	C22	RKB(Radio Kreiz Breizh)	0,00	0		0	0
C24		Foyer socio-éducatif Collège Chombart de Lauwe	0,00	48,00	51 élèves dont 11 qui partiront en Irlande + Voyages Espagne et Allemagne	?	En attente précisions sur nombre d'élèves concernés.
C25	C17	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	120,00	160	5 élèves X 100,00	?	50,00
C26		CFA MFR plabennec-ploudaniel			1 élève de Plouézec de +18 ans	?	10,00
C27		SNSM				?	180,00
C28		APEL Ecole Sacré Cœur et Collège Notre Dame Lanvollon				0	0
C29		Association Les Etoiles Du Leff			1 enfant	?	20,00

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Discussion :

Gilles PAGNY souligne qu'une interrogation a été soulevée en commissions lors de l'examen de ces diverses demandes. En effet, il indique, s'agissant des critères d'attribution des subventions, que les associations sportives bénéficient de 50 € par licencié de moins de 18 ans alors que les associations culturelles ne bénéficient que de 3 €. Cela lui paraît inéquitable et nécessite, selon lui, de retravailler ces critères dans le cadre de l'attribution des subventions pour 2024 afin d'harmoniser ceux afférents aux associations sportives et les critères relatifs aux subventions aux clubs sportifs.

Il indique également qu'il conviendrait de prévoir un tarif intermédiaire pour les expositions organisées par des associations sur plusieurs jours.

Enfin, il indique que certaines demandes de subventions n'ont pas pu être examinées avant cette réunion. Des subventions complémentaires seront donc attribuées en cours d'année.

Jacques MANGOLD précise que, s'agissant de la subvention pour l'exposition Terres de Femmes, il est en possession de devis pour un montant de 2270.40 €. Il propose donc au conseil de voter cette subvention pour ce montant.

Chloé LE FRALLIEC – Yvon SIMON – Armand LE JOUANARD – Michel BRULARD – Claudine CHAPUY – Marie-Françoise MARJO se retirent avant le vote du Conseil municipal, en leur qualité de membre de certaines associations faisant l'objet de subventions soumises au vote du conseil municipal.

Le Conseil municipal

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29
Vu l'avis de la commission SPORTS – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE du 25 janvier 2023**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2023

Entendu l'exposé du Maire

Après délibération, à l'unanimité moins 4 abstentions (France HERY – Danièle SUPERCHI – Jeannine OLLIVIER (représentée par Danièle SUPERCHI) – Véronique RIVOALLAN):

- **DECIDE de voter diverses subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour leur versement.**
- **S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget 2023.**

V – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

5.1 - Avenant n° 1 à la convention de participation financière – ALSH de Plouézec

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 10 octobre 2022 par laquelle celui-ci a fixé les tarifs correspondant à l'accueil, à l'ALSH de Plouézec, d'enfants de communes ayant passé une convention avec la commune de Plouézec.

Pour mémoire, ces tarifs sont les suivants :

- 8.20 € par journée complète avec repas
- 1.20 € la demi-journée sans repas.

Or, depuis l'entrée en vigueur de cette convention, il se trouve que certains enfants des communes concernées, inscrits à la demi-journée, restent néanmoins déjeuner dans l'attente de l'arrivée de leurs parents.

Or, aucun tarif n'a été prévu dans cette hypothèse.

C'est pourquoi le maire souhaite instaurer un tarif supplémentaire correspondant à la demi-journée avec repas. Celui-ci sera de 8.20 €.

Un avenant doit donc être conclu à la convention conclue avec les communes signataires de la convention. Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu la délibération du 10 octobre 2022

Vu la convention conclue avec les communes de Pléhédél, Plourivo et Kerfot relative à l'admission à l'ALSH de Plouézec d'enfants domiciliés dans ces communes

ENTENDU l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer un tarif pour l'accueil à la demi-journée avec repas à l'ALSH de Plouézec pour les enfants domiciliés dans les communes de Pléhédél, Plourivo et Kerfot

FIXE ce tarif à 8.20 € la demi-journée avec repas

DECIDE de conclure un avenant à la convention signée avec ces communes

AUTORISE le maire à le signer.

5.2 – Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Cotes d'Armor

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune envisage la réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans une maison achetée par la commune en 2022 pour un montant de 240 000 €.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Cotes d'Armor, au titre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant, pour ce projet estimé à 610 278 € HT.

Ce dossier a été présenté à la Commission locale de Guingamp Paimpol Agglomération le 7 novembre 2022 ainsi qu'à la Commission d'Action Sociale de la CAF du 9 décembre 2022.

Celle-ci a décidé d'accorder à la commune une subvention d'un montant de 105 600 €.

Une convention d'objectifs et de financement doit être signée avec la CAF afin de bénéficier de cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Discussion :

Danièle SUPERCHI souhaite connaître les engagements de la commune dans le cadre de cette convention ainsi que le conventionnement existant avec les assistantes maternelles.

Jacques MANGOLD que les engagements de la commune figurent à l'article 4 de la convention (jointe au dossier adressé à chaque conseiller). Quant au conventionnement avec les assistantes maternelles, un bail sera conclu avec la collectivité pour l'occupation de la maison.

Armand LE JOUNARD s'interroge sur le fait de savoir si ce ne serait pas à Guingamp Paimpol Agglomération de porter cet investissement compte tenu de sa compétence Petite Enfance.

Michel BRULARD lui répond que la CAF des Côtes d'Armor porte le financement de l'investissement dans le cadre d'un programme spécifique mais la commune reste maître d'ouvrage de cette opération. La CAF a organisé une réunion en novembre 2022 afin de se faire présenter le projet en vue d'une Commission de financement qui s'est tenue courant décembre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu ses délibérations du 27 juin 2022 et du 14 novembre 2022

Vu la lettre du Directeur de la Caisse d'Allocations familiales des Côtes d'Armor en date du 23 janvier 2023

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité moins 8 abstentions (France HERY – Danièle SUPERCHI – Jeannine OLLIVIER (représentée par Danièle SUPERCHI) – Stéphane MOIGNET – David THIESSARD – Marie-Françoise MARJO – Armand LE JOUANARD – Véronique RIVOALLAN)

DECIDE de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côte d'Armor relative au financement d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Plouézec pour un montant de 105 600 €

AUTORISE le maire à la signer.

5.3 – Prise en charge financière de la formation au B.A.F.A.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de sa politique jeunesse auprès des 17 – 25 ans, la commune de Plouézec souhaite mettre en place une « aide pour le BAFA ».

Ce dispositif a pour objectif de :

- Faciliter l'accès des jeunes à une formation BAFA favorisant leur insertion sociale et professionnelle
- Favoriser les jeunes vers l'âge adulte et ainsi promouvoir leur autonomie
- Investir les jeunes dans un acte citoyen sur le principe de « contribution/rétribution ».

La formation s'effectue en trois temps :

- Une session théorique de formation générale
- Un stage pratique
- Et enfin une session d'approfondissement ou de qualification.

Le coût de cette formation est estimé entre 800 € et 1 000 € pour un parcours de formation complet. Le maire souhaite que la commune apporte une aide financière pour cette formation.

Compte tenu du fait que les stagiaires BAFA, participant à l'animation de l'ALSH, sont rémunérés par la collectivité suivant l'indice 353 de la Fonction publique (1712.05 € brut – 1 500 € net pour un mois complet), le Bureau municipal a souhaité limiter l'aide de la commune au financement de la formation de perfectionnement répartie sur les trois années de la formation (1/3 par an).

Pour prétendre à cette aide, le jeune devra répondre aux conditions suivantes :

- Être âgé de 17 à 25 ans
- Habiter Plouézec
- Fournir la preuve, dans un premier temps, de son inscription à une formation (base ou perfectionnement, auprès de l'organisme de formation de son choix, agréé Jeunesse et Sport), dans un deuxième temps de l'accomplissement de la formation.
- Présenter une lettre de motivation
- Remplir un dossier d'inscription auprès du service Jeunesse de la commune
- S'engager sur une période de 8 semaines à servir à l'ALSH de Plouézec.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 8 février 2023

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une aide financière à l'obtention du B.A.F.A

DIT que cette aide ne portera que sur la formation de perfectionnement pour un montant de 500 € versée à l'issue de la 8 -ème semaine de l'engagement souscrit à l'ALSH.

FIXE comme suit les conditions permettant le versement de cette aide :

- Être âgé de 17 à 25 ans
- Habiter Plouézec (sauf exception dans la limite de 3 B.A.F.A. par an).
- Fournir la preuve, dans un premier temps, de son inscription à une formation (base ou perfectionnement, auprès de l'organisme de formation de son choix, agréé Jeunesse et Sport), dans un deuxième temps de l'accomplissement de la formation.
- Présenter une lettre de motivation
- Remplir un dossier d'inscription auprès du service Jeunesse de la commune
- S'engager sur une période de 8 semaines à servir à l'ALSH de Plouézec.

DIT que cette aide financière sera limitée à 3 B.A.F.A. par an

DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.

VI – RESSOURCES HUMAINES

6.1 – Convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Cotes d'Armor relative au transfert du Compte Epargne Temps d'un Agent

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un agent de la commune sera muté au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor à compter du 1^{er} avril prochain.

Cet agent dispose, sur son Compte Epargne Temps de jours qu'il lui sera impossible de solder avant son départ de la collectivité.

La loi autorise le transfert de Compte Epargne Temps, par convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil de l'agent.

Le maire propose au conseil de conclure avec le CDG 22 une convention de transfert de C.E.T. dans le cadre de la mutation de cet agent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu la lettre du Président du CDG 22 informant le maire de Plouézec de la mutation de Madame Céline OLLIVIER, Rédacteur Territorial, dans cet établissement à compter du 1^{er} avril 2023.

Vu l'accord du maire sur cette date.

Considérant que l'agent disposera, à la date de sa mutation, de jours sur son Compte Epargne Temps qu'il lui sera impossible de solder avant sa nomination au CDG 22, pour nécessités de service

Considérant qu'il convient de conclure une convention de transfert de C.E.T. avec le Centre de Gestion.

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor une convention de transfert du Compte Epargne Temps dans la cadre de la mutation de Madame Céline OLLVIER, Rédactrice Territoriale, vers le CDG 22 à compter du 1^{er} avril 2023.

AUTORISE le maire à la signer.

V - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

OBJET : OPERATION LES JARDINS DU CENTRE : AVANT-PROJET DETAILLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet dénommé « Les Jardins du Centre », espace créé par la restructuration de l'ilot du site de l'ancien Intermarché en Centre Bourg ainsi que la parking Armand Le Calvez et l'ancienne poste. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Horizons Paysage et Aménagement, de Vannes, associé au cabinet FR Environnement. Il s'agit de réaliser sur l'emprise foncière libérée, représentant une superficie d'environ 10 800 m² un programme immobilier comprenant divers commerces et logements ainsi que des équipements publics (halle, espace culturel...). Un important programme de restructuration des voiries existantes et de création de voies et aires de stationnements nouveaux est également envisagé dans le cadre de ce projet.

Cette opération est divisée en 4 ilots :

- Ilot n° 1 : Boulangerie à l'emplacement de l'actuel parking de la Place Armand Le Calvez. Il s'agit du transfert de l'actuelle boulangerie située rue Cyrille Le Barbu
- Ilot n° 2 : Pharmacie (transfert de l'actuelle pharmacie située Place du Bourg) et logements en accession à la propriété privée.
- Ilot n° 3 : Locaux professionnels à vocation médicale et paramédicale – équipement culturel
- Ilot n° 4 : Réaménagement de l'ancienne Poste en locaux de services et extension du bâtiment pour des commerces.

Elle prévoit également la réalisation d'une Halle couverte, de stationnements, d'aménagements paysagers et des voies de circulation.

Il convient dans un premier temps d'engager une première phase de travaux portant uniquement sur les éléments de voirie et l'aménagement des espaces publics, à l'exception des réseaux électriques. Cette première tranche de travaux est estimée à 1 272 097.50 € HT – 1 526 517.00 € TTC (hors réseaux électriques et conteneurs enterrés).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Terrassement -voirie – phase n°1 325 125.00		Etat (D.S.I.L.) 30 % €	381 629.00
Terrassement – Voirie – phase n° 2 234 610.00		Etat (Fonds Vert) 10 % €	127 209.00
Terrassement – Voirie – phase n° 3 .00	392 280	Région (Bien vivre en Bretagne)	150 000.00 €
Terrassement – Voirie – phase n° 4 175 157.00		Département (CT de Territoire) €	80 000.00
Réseaux	149 925.00	Ventes terrains €	165 000.00
Etudes M.O.	160 084.00	Commune de Plouezec €	655 552.00
Divers et imprévus (10%)	127 209.00		
TOTAL	1 559 390.00	TOTAL €	1 559 390.00

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de permis d'aménager
Entendu l'exposé du maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'approuver l'avant – projet d'Aménagement de l'ilot de l'ancien Intermarché, dénommé :
Les Jardins du Centre, tel que présenté ci-dessus.
DECIDE d'approuver le programme de viabilisation de cette opération estimé à 1 272 087.50 € HT –
1 526 517 € TTC
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération, tel qu'indiqué ci-dessus
DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.

L'ordre du jour étant expiré, le maire lève la séance à 22 h 00.

Le Maire, Jacques MANGOLD